Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 5 février 2025
Salle 7 – Siège FNCDG

Compte-rendu

PRÉSENTS et POUVOIRS (34) - EXCUSÉS (5)

HIRIART Michel, Pyrénées Atlantiques	**Présent**	**Pouvoir de Fabrice VERDIER (30)**
LE MEAUX Vincent, Côtes d'Armor	**Présent**	**Pouvoir de Serge BRUNEL (11)**
SQUELARD Philip, Loire-Atlantique	**pouvoir**	
FRIZOT Jean-Marc, Saône-et-Loire	**pouvoir**	
BENISTI Jacques Alain, Petite Couronne	**pouvoir**	
LOCATELLI Philippe, Rhône	**Présent**	**Pouvoir de Gaelle STRICOT (56)**
DURAND Eric, Nord	**Présent**	**Pouvoir de Philip SQUELARD (44)**
CALS Sylvian, Tarn	**Présent**	**Pouvoir de Maurice BARTHELEMY (12)**
VASSELLE Alain, Oise	**Présent**	**Pouvoir de Jacques Alain BENISTI (PC)**
De MENTHON Antoine, Haute-Savoie	**Présent**	**Pouvoir de François DUNAND (73)**
ADELSON Gilles, Guyane	**Présent**	**Pouvoir de Louis CHAMBON (15)**
AMIOT Marie-Christine, Nièvre	**Présente**	**Pouvoir de Jean-Marc FRIZOT (71)**
AVEROUS Gil, Indre	**Présent**	**Pouvoir de Daniel LEVEL (GC)**
BALLAND Michel, Vosges	**Présent**	**Pouvoir de Daniel MATERGIA (54)**
BARTHELEMY Maurice, Aveyron	**pouvoir**	
BLEUBAR Denise, Guadeloupe	**Présente**	**Pouvoir de Yves NICOLIN (42)**
BRUNEL Serge, Aude	**pouvoir**	
CHAMBON Louis, Cantal	**pouvoir**	
CHAPUIS Michel, Haute-Loire	**Excusé**	
DUNAND François, Savoie	**pouvoir**	
GALZIN Florence, Loiret	**Excusée**	
GOURMAND Patricia, Côte d'Or	**pouvoir**	
LASSERRE Jean-Pierre, Corrèze	**Excusé**	
LEVEL Daniel, Grande Couronne	**pouvoir**	
LORENTZ Michel, Bas-Rhin	**Présent**	**Pouvoir de Patricia GOURMAND (21)**
MATERGIA Daniel, Meurthe-et-Moselle	**pouvoir**	
NICOLIN Yves, Loire	**pouvoir**	
OTTAVI Antoine, Corse-du Sud	**Présent**	**Pouvoir de Laurent SUAU (48)**
PEREA Laurent, Dordogne	*absent*	
PICARD Hubert, Seine-Maritime	**pouvoir**	
RECORS Roger, Gironde	**pouvoir**	
RENAUD Edouard, Vienne	**Présent**	**Pouvoir d'Olivier RICHEFOU (53)**
RICHEFOU Olivier, Mayenne	**pouvoir**	
SIMON Christian, Var	**Présent**	**Pouvoir d'Hubert PICARD (14)**
STRICOT Gaelle, Morbihan	**pouvoir**	
SUAU Laurent, Lozère	**pouvoir**	
THIBAULT Anne, Seine-et-Marne	**Excusée**	
TRICARD Béatrice, Haute-Vienne	**Présente**	**Pouvoir de Roger RECORS (33)**
VALENTIN Patrice, Marne	**Excusé**	
VERDIER Fabrice, Gard	**pouvoir**	

Participaient également : **Thierry SÉNAMAUD**, Directeur ; **Cindy LABORIE**, Responsable des affaires juridiques ; **Elise MOREL**, Juriste/Chargée de mission ; **Simon MILANDRE**, Chargé de communication.

Présidents présents : 17
Présidents représentés : 17
Présidents présents et représentés : 34

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

Michel HIRIART confirme le quorum et lance la réunion du Conseil d'administration.

1- Actualités des travaux réalisés au sein de la Coordination des Employeurs Territoriaux

➢ Mémorandum relatif aux chantiers engagés dans la fonction publique territoriale

Dans un mémorandum adressé à Guillaume KASBARIAN, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification et de la Transformation de l'action publique, le 7 octobre 2024, la Coordination des employeurs territoriaux a souhaité exprimer ses demandes principales concernant la fonction publique, qui demeuraient en suspens après la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin.

Ce mémorandum abordait principalement les sujets suivants :

- La transposition de l'accord du 11 juillet 2023 concernant la protection sociale complémentaire ;
- La situation de la CNRACL et son impact pour les collectivités territoriales ;
- La promotion et le financement de l'apprentissage ;
- Le financement de la formation professionnelle face aux enjeux des transitions ;
- La mise en place du fonds de prévention de l'usure professionnelle ;
- La revalorisation du poste de secrétaire général de mairie ;
- Les rémunérations et les modalités de la négociation salariale annuelle ;
- L'accès au logement pour les agents publics territoriaux ;
- Le plan d'action pour améliorer l'attractivité de la fonction publique territoriale.

Une mise à jour de ce document a été effectuée en décembre, suite à la nomination de François BAYROU en tant que Premier ministre. Lors d'une rencontre entre la CET et le Ministre de l'Action et de la Fonction publique et de la Simplification, Laurent MARCANGELI, le 27 janvier dernier, le document a de nouveau été actualisé pour inclure les sujets suivants :

• La gouvernance de l'IRCANTEC

Sans concertation préalable, la Direction de la sécurité sociale avait annoncé, le 22 novembre, son intention de modifier par voie réglementaire la gouvernance de l'IRCANTEC pour la prochaine mandature, à partir du 1er janvier 2025. Un projet de décret et d'arrêté, prévoyant la nomination d'un 2e vice-président et une diminution des administrateurs issus du collège des affiliés, avait été transmis au conseil d'administration de l'IRCANTEC. Ces changements, menaçant le paritarisme historique de l'institution, ne devraient pas être publiés.

• La participation de la CET à la conférence sociale sur les retraites

Alors que le Premier ministre a lancé une conférence sociale sur l'évolution de la réforme des retraites de 2023, la CET a demandé à ce que chaque structure membre participe à

cette concertation. Cela semble en ligne avec les intentions de François Bayrou, qui souhaite aborder l'ensemble du système de retraite (public et privé) de manière cohérente.

Cependant, un décret du 30 janvier 2025 a été publié, modifiant le taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL. Ce décret entérine l'augmentation de 3 points par an à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 1er janvier 2028 (inclus) le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

La Coordination des Employeurs Territoriaux a préparé une réaction à l'augmentation du taux de cotisation des employeurs à la CNRACL par le biais d'un courrier commun avec la FHF, à l'attention du Premier ministre.

Ce courrier :

- réagit à la publication du décret du 30 janvier 2025 réalisée sans concertation et en l'absence de réponse au courrier CET du 18 décembre dernier,
- appelle à une remise à plat en urgence de l'ensemble du système de retraite des agents territoriaux et hospitaliers,
- souligne l'intérêt de l'association des employeurs territoriaux à la conférence sociale,
- demande une étude complémentaire au rapport sur la situation financière de la CNRACL pour élargir le périmètre de cette étude à l'ensemble des caisses.

Éric DURAND précise que c'est de l'ordre de 800 à 1 000 euros par agent et, par an, et ce, pendant 4 ans.

Michel HIARIART exprime que le Ministre Laurent MARCANGELI est ouvert à la discussion tout en étant conscient que les finances ne doivent pas déborder. Sur le point des finances, Gil AVEROUS, ancien Ministre des Sports, confirme en exprimant que la décision revient à Bercy.

Éric DURAND revient sur la CNARCL en expliquant qu'il y a 40 ans il y avait 4 actifs pour 1 retraité, aujourd'hui nous sommes à 1,5 actif pour 1 retraité et d'ici 2023, si la situation de la CNARCL n'est pas améliorée, la CNARCL ne pourra plus payer les cotisations. Il rappelle également le problème de l'attractivité dans la fonction publique territoriale et que le taux de natalité n'est plus le même qu'il y a 40 ans.

Lors de la réunion de la CET avec le Ministre le 27 janvier dernier, le seul point sur lequel des avancées sont envisagées est la transposition de l'accord PSC par la voie d'une PPL qui serait déposée au Sénat.

Deux autres sujets ont été abordés par certains représentants de la CET :

- *La pérennisation de la rupture conventionnelle :*

Un décret du 1er janvier 2020 avait instauré l'expérimentation de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires, valable jusqu'au 31 décembre 2025. Le Ministre a demandé aux employeurs territoriaux leur position sur une possible prolongation de ce dispositif. La CET s'était opposée à son introduction en 2019. Il est souhaité qu'un bilan sur le nombre de bénéficiaires et le coût global de cette mesure soit présenté au Parlement, conformément à l'article 72-II de la loi du 6 août 2019.

Michel LORENTZ souhaite savoir pourquoi le CET s'est prononcée contre l'ouverture à la rupture conventionnelle. Cindy LABORIE explique que cela coutait cher aux collectivités qui ne maitrisaient pas forcément la conséquence : le chômage à payer à l'agent.

Christian SIMON explique que l'agent n'est pas obligé d'accepter la rupture conventionnelle. Selon lui, si c'est pour perdre un agent et le remplacer par un autre, il n'y a aucun intérêt pour la collectivité.

Vincent LE MEAUX souligne que la rupture conventionnelle est un élément de négociation. Il donne des exemples dans son territoire où la rupture conventionnelle s'avère d'être un outil de sagesse renvoyant à la responsabilité de chacun.

- *La compensation de la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie* :

Bien que l'amendement sur l'augmentation du nombre de jours de carence ait été retiré du PLF 2025, celui concernant la baisse du taux d'indemnisation pendant un congé de maladie ordinaire (de 100 % à 90 %) reste en place. Emmanuelle ROUSSET a proposé la possibilité, dans le cadre de la libre administration des collectivités locales, de compenser cette baisse. Dans le secteur privé, des compensations sont généralement prévues après 30 jours d'arrêt de travail.

Michel HIRIART rappelle que les trois jours de carence ont été abandonnés. Il exprime que cette proposition sera l'un des sujets principaux du prochain conseil commun. En matière de compensation, Michel HIRIART rappelle que, dans la majorité des entreprises privées, les trois jours de carence existent mais sont compensés par l'employeur. Michel HIRIART souhaite lancer une discussion avec les membres du Conseil d'administration pour savoir si une demande de dérogation pour les collectivités peut compenser cette diminution de 100% à 90%.

Philippe LOCATELLI soutient que l'employeur a la possibilité de rembourser les trois jours de carence, mais qu'il n'est pas obligé de le faire. Philippe LOCATELLI trouve que cela pourrait redonner du pouvoir à l'employeur et qu'il est donc d'accord avec cette demande de dérogation.

Éric DURAND prend la parole en exprimant qu'il n'est pas d'accord avec cette idée qui, selon lui, va aggraver la fracture territoriale entre les communes qui ont les moyens et celles qui n'ont pas les moyens financiers. Cette fracture territoriale est déjà présente avec le monde urbain, le monde suburbain et le monde rural. Dans le département du Nord, la métropole européenne de Lille aspire tout. En effet, les communes rurales du département du Nord ne trouvent plus de DRH ou encore d'urbanistes car elles sont dans l'impossibilité de rémunérer ces agents.

Antoine DE MENTHON prend la parole en exprimant qu'on ne peut parler de grandes actions en faveur de l'attractivité et créer des niches qui vont contre cette attractivité en venant pénaliser les petites et moyennes collectivités. Selon lui, cette dérogation ouvrirait une porte à une fracture entre les collectivités.

Pour Michel LORENTZ il est hors de question de jouer la concurrence entre les collectivités territoriales.

Vincent LE MEAUX rappelle également qu'en tant que maire ou en tant que président d'agglomération, il n'a pas du tout les mêmes marges de manœuvre sur les régimes indemnitaires ou l'attractivité. Sur la question de la précarisation de certains publics, il rappelle qu'il faudra être vigilant pour ne pas mettre des familles en difficultés.

Alain VASSELLE rappelle que, selon lui, l'objectif recherché par ce dispositif est de réduire l'absentéisme. Cependant, il exprime également qu'une dérogation du passage à 90% accentuerait les inégalités entre les communes. Il souhaiterait connaitre la position des autres employeurs territoriaux sur ce sujet.

Michel HIRIART note qu'au sein de la CET tous sont favorables à la compensation hormis l'AMF, Départements de France ainsi que Régions de France. Thierry SENAMAUD précise que les associations ont été prises un peu au dépourvu sur ce point et que la question n'a pas véritablement été débattue dans les instances de chacune des associations.

Michel HIRIART fait un bilan des discussions qui est le suivant :
- Sur la rupture conventionnelle : plutôt favorable ;
- Sur la possibilité de compenser la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des agents publics : plutôt défavorable.

Cindy LABORIE rappelle qu'il faudrait une loi pour adopter cette compensation, car la loi de finances est déjà adoptée.

➢ Proposition de loi relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux

La parole est donnée à Thierry SENAMAUD pour la présentation de ce point.

Thierry SENAMAUD rappelle que le 11 juillet 2023, un accord collectif national sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux a été conclu par l'AMF, l'AMRF, l'APVF, Départements de France, la FNCDG, France Urbaine, Intercommunalités de France, et Villes de France, avec le soutien unanime des organisations syndicales représentatives du versant territorial de la fonction publique (CFDT Interco, CGT, FA-FPT, FO, FSU et l'UNSA).

Il rappelle que cet accord inédit a démontré la capacité des employeurs territoriaux à se saisir, avec les organisations syndicales, à l'échelle du versant, des enjeux propres à la fonction publique territoriale et à affirmer le respect de ses spécificités, en tenant compte notamment du principe de libre administration des collectivités territoriales qui a pour effet de leur conférer une liberté locale de négociation qui pourra venir améliorer, par le dialogue social territorial, les garanties posées par l'accord national.
La réforme de la PSC a vocation à répondre à un enjeu de progrès social mais aussi d'attractivité des métiers du service public alors que le secteur privé s'est doté de dispositifs collectifs de couverture ambitieux. Aussi, les parties prenantes de l'accord ont entendu faire porter prioritairement l'effort sur la prévoyance face aux risques auxquels les agents territoriaux sont particulièrement exposés mais demeurent peu ou mal couverts.

La concrétisation des ambitions de cet accord dans le champ de la prévoyance nécessite la modification de dispositions relevant du domaine de la loi.

Thierry SENAMAUD précise ainsi que la FNCDG et France Urbaine, pour le compte de la Coordination des Employeurs Territoriaux (CET), ont rédigé les écritures d'une proposition de loi (PPL) destinée à être examinée en premier lieu au Sénat.

Ces écritures ont été validées par l'ensemble des organisations syndicales à la suite des échanges intervenus il y a 10 jours avec la CET.

Thierry SENAMAUD précise que des échanges techniques sur ces propositions ont eu lieu la semaine dernière et cette semaine avec la DGCL, permettant de constater une forte convergence entre nos propositions d'écritures et celles de la DGCL, les écarts d'appréciation portant non pas sur le fond et les intentions poursuivies mais uniquement sur des points légistiques.

Nous avons pu ainsi aboutir à un texte co-produit qui est conforme au cadre fixé avec les organisations syndicales.

Dans la foulée, le texte de la PPL a été transmis le 03 février à la sénatrice Isabelle Florennes, en notre nom collectif (CET et OS), sachant que le gouvernement, *via* le ministre MARCANGELI s'est positionné favorablement vis-à-vis de cette PPL (échange avec la CET le 27 janvier dernier).

Thierry SENAMAUD souligne que la transposition de l'accord législatif du 11 juillet 2023 est en bonne voie et présente la PPL :

La proposition de loi est composée de 7 articles. Les articles 1er et 2 procèdent par transposition à la la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire s'agissant de la couverture des risques en matière de prévoyance dans la fonction publique territoriale. Thierry SENAMAUD rappelle que sont concernés par le texte tous les agents publics, les agents contractuels également.

L'article 2 dispose également qu'un accord collectif local peut prévoir l'adhésion obligatoire pour des niveaux de garanties supérieures à celles déterminées par les textes en vigueur mais aussi que l'accord collectif peut prévoir que le contrat conclu comporte des garanties optionnelles que l'agent peut souscrire librement, à titre individuel. Il renvoie par ailleurs à un décret la détermination des cas de dispenses d'adhésion à un contrat collectif à adhésion obligatoire ; la détermination de ces cas incluant également la reconnaissance de facultés de dispenses pouvant résulter, le cas échéant, d'un accord collectif valide.

Par transposition du point 1.1.3 du même accord collectif national, l'article 3 introduit une nouvelle définition de la participation minimale de l'employeur à la prévoyance complémentaire, exprimée en fonction de la cotisation prévue au contrat collectif, et fixe cette participation financière à la moitié du montant de la cotisation ou prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales, en lieu et place du taux minimal de 20 % d'un montant de référence qui aboutit, en l'état du droit en vigueur, à un montant de seulement 7 euros par mois par agent.

L'article 4 vise à clarifier une situation qui est source de contentieux en précisant que l'organisme assureur titulaire d'un contrat collectif de prévoyance ne peut refuser de prendre en charge les suites d'une pathologie contractée par un agent antérieurement à son adhésion au contrat.

L'article 5 opère, à titre transitoire, une clarification du régime applicable aux agents en arrêt de travail à la date de prise d'effet du contrat collectif à adhésion obligatoire, au moment de la première mise en place de l'adhésion obligatoire dans la collectivité : sans les priver de la possibilité, s'ils le souhaitent, de solliciter l'adhésion au contrat collectif conclu par leur employeur, il leur accorde une dérogation à l'obligation de souscription leur permettant, d'une part, de continuer à souscrire le contrat individuel de prévoyance dont ils sont titulaires le cas échéant, jusqu'au terme de la pathologie à l'origine de leur arrêt de travail et à leur reprise d'activité pour une durée consécutive minimale de 30 jours et, d'autre part, de bénéficier de la participation financière de leur employeur dans les mêmes conditions que les agents bénéficiaires du contrat collectif souscrit. Cette dérogation ne pourra pas être de nature à remettre en cause le caractère obligatoire de l'adhésion au contrat passé par la collectivité et le régime social et fiscal correspondant. Ce faisant, cette précision vient lever une source potentielle d'insécurité juridique à laquelle pourraient être confrontés les employeurs territoriaux, comme l'avaient été les employeurs privés à l'époque de la mise en place des premiers contrats d'entreprise à adhésion obligatoire.

L'article 6 fixe au plus tard au 1er janvier 2027 l'échéance de mise en conformité aux dispositions des articles 1er, 2 et 3, et au lendemain de la publication de la loi l'entrée en vigueur des dispositions des articles 4 et 5.

Thierry SENAMAUD que la CET se réjouit de voir ces grandes avancées.

Michel HIRIART rappelle que cet accord est le « minima » et rappelle que le dispositif à vocation d'être amélioré par chaque employeur territorial dans les différents territoires. Cependant, il craint des disparités entre les différentes collectivités.

Thierry SENAMAUD rappelle qu'une augmentation des garanties statutaires aurait couté beaucoup plus cher aux employeurs territoriaux dans le cadre de la PSC.

Sylvain CALS estime que, dans le cas des conventions d'adhésion facultative, les collectivités ont un large éventail de participation entre le seuil minimum de 7 euros et les collectivités pouvant participer à hauteur de 30 ou 40 euros.

2- Baromètre HoRHizons 2025

Michel HIRIART exprime qu'il s'agit de la 9e édition du baromètre HoRHizons. Les premières éditions étaient menées en partenariat avec l'AMF, le CNFPT puis Régions de France ainsi que Départements de France. Sur cette 9e édition, c'est l'ensemble des membres de la CET qui sont réunis.

Le 28 janvier dernier, le baromètre HoRHizons 2025 a été présenté lors d'une conférence de presse, réunissant pour la première fois l'ensemble des organisations membres de la Coordination des employeurs territoriaux.

Vincent LE MEAUX prend la parole afin de présenter le baromètre HoRHizons 2025.
Le document met en évidence que l'attractivité, les conditions de travail des agents et la maîtrise des coûts demeurent les préoccupations principales des employeurs territoriaux.

Vincent LE MEAUX tient à préciser que le document est certes commun, mais que la rédaction est faite par la FNCDG. Il souligne que tous les employeurs territoriaux se retrouvent autour de ce projet et essayent d'avoir une voix commune.

Face aux défis de recrutement et de fidélisation des agents, ces derniers mettent en place divers outils, notamment en matière de régime indemnitaire, de formation, de protection sociale complémentaire, d'amélioration de la qualité de vie au travail, ainsi que, dans une moindre mesure, des stratégies visant à renforcer la « marque employeur ». L'usage croissant des contractuels s'explique principalement par une pénurie de candidats titulaires, mais également par la nécessité de rechercher des profils spécifiques.

La grande majorité des employeurs territoriaux estime que la qualité du dialogue social reste stable, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un levier essentiel pour accompagner les transformations à mettre en œuvre, notamment en matière de temps de travail, de rémunération et de prévention des risques psychosociaux.

Bien que les intentions de création de postes soient en recul, les employeurs territoriaux sont pleinement conscients des enjeux auxquels ils sont confrontés, entre l'accélération des départs à la retraite et les besoins croissants de leurs collectivités en matière de services publics.

Vincent LE MEAUX souligne une mutation dans la fonction publique territoriale, beaucoup plus de difficultés à recruter avec une augmentation sensible des contractuels. Il remarque également que les centres de gestion apparaissent comme des repères. Vincent LE MEAUX exprime que le retour presse de la conférence a été plutôt favorable.

Michel HIRIART rappelle que les éléments présents dans le baromètre HoRHizons 2025 sont issus d'enquêtes menées par un cabinet privé sur 1 000 collectivités.

Éric DURAND craint une chute libre des chiffres sur les prochaines éditions du baromètre HoRHizons due aux financements des collectivités. Les collectivités ne sont plus dans un état d'esprit de développer le service public, mais dans un état d'esprit de conforter l'existant.
Eric DURAND demande aux autres administrateurs s'ils ont un projet d'ampleur dans leurs communes (construction d'une piscine ou d'une patinoire par exemple).

Philippe LOCATELLI note que le baromètre HoRHizons est un document très riche et propose de réfléchir sur la problématique de l'intelligence artificielle pour les prochaines éditions. Cela peut être un des critères de l'emploi et de l'attractivité.

Vincent LE MEAUX relève que les CDG sont de plus en plus interrogés sur l'intelligence artificielle et que certains mettent en place des chartes IA afin de faciliter la vie des collectivités.

3- Secrétaires généraux de mairie

L'accompagnement de la réforme des conditions de nomination et d'évolution de carrière des secrétaires généraux de mairie : projet de FAQ et de bilan du plan de requalification avec la DGCL

Cindy LABORIE prend la parole afin de rappeler que la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 a réformé le cadre statutaire des secrétaires généraux de mairie, dans le but d'améliorer leur carrière, leur rémunération et de simplifier leur recrutement. Cette réforme facilite notamment leur promotion interne, renforce leurs formations et leur offre des opportunités d'accélération de carrière.

Quatre décrets d'application de cette loi ont été publiés en juillet 2024.

De nombreuses questions pratiques concernant l'application de cette réforme sont adressées aux Centres de gestion.

À l'occasion du Salon des maires, la Fédération et l'ANDCDG ont publié une brochure d'information intitulée : « L'évolution des secrétaires généraux de mairie, la réforme de la loi du 30 décembre 2023 en questions-réponses ».

Une instruction interministérielle, datée du 18 octobre 2024, intitulée « Réforme du cadre statutaire des secrétaires généraux de mairie », a été envoyée par les Préfets aux communes de moins de 3 500 habitants ainsi qu'aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Parallèlement, la DGCL prévoit la publication d'une FAQ début février.
Cette FAQ visera à répondre aux questions posées par les collectivités, en particulier celles qui portent sur des cas pratiques plus techniques.

Un travail collaboratif a été lancé entre la Fédération et l'ANDCDG afin de rassembler l'ensemble des questions liées à l'application de cette réforme.

Une réunion avec la DGCL est prévue le 18 février.

Il a été demandé par la DGCL d'analyser les cas des agents déjà nommés via le plan de requalification, donc les premiers promus. Une enquête va donc être lancée vers les centres de gestion pour connaitre le nombre d'agents concernés ainsi que leurs profils.

Michel HIRIART exprime qu'il y a eu un « loupé », car la catégories C1 ne bénéficie pas des dispositifs instaurés par la loi, ce qu'il faudra corriger.

Michel LORENTZ remarque un certain nombre de tensions sur les promotions et avancements. Cette disposition qui se voulait favorable se révèle créer des tensions. Il exprime également la difficulté à trouver des candidats : les missions sont difficiles, particulièrement celles qui touchent à la réglementation de l'urbanisme ou encore des finances.

Michel HIRIART reprend la parole en exprimant que le problème sera qu'il y aura des secrétaires promouvables mais qui ne seront pas promus.

Philippe LOCATELLI que les secrétaires généraux de mairie représentent la « colonne vertébrale » de la commune et le plus beau salaire de la collectivité hormis les postes plus techniques. Le rôle des CDG sera à l'avenir tout ce qui n'est pas régalien dans les collectivités.

Eric DURAND intervient en exprimant que l'intercommunalité a pris une part de compétences des communes. Il ajoute que, selon la loi, les CDG sont les établissements publics qui doivent monter le réseau d'animation des secrétaires généraux de mairie. Il pense que le débat sur les secrétaires généraux de mairie sera bon à avoir dans un an après les premières constructions de réseaux d'animation par les CDG.

Michel HIRIART rappelle que pour la mise en place des réseaux des secrétaires de mairie, les choses étaient tendues avec l'AMF voulant récupérer cette mission.

Sylvain CALS intervient en disant que les communes ont transféré des compétences à l'intercommunalité, mais que les administrés viennent à la mairie pour des problématiques qui relèvent, maintenant, de l'intercommunalité.

Michel HIRIART tient à préciser qu'il est assez insupportable d'entendre que les secrétaires de mairies ont été recrutés de manière « illégale » et souligne que les communes n'ont presque plus de compétences ; comme les administrés ne connaissent, presque pas, l'intercommunalité on se retourne vers le maire, donc vers le secrétaire général de mairie.

Antoine DE MENTHON se dit inquiet au sujet de la commune. Il exprime que l'on démonte tout ce qui a fait l'équilibre des territoires et l'on peut au contraire, par le biais des CDG, apporter beaucoup de services notamment aux petites collectivités.

Christian SIMON exprime que, depuis que sa collectivité est entrée en métropole, la commune a perdu la compétence de la voirie ainsi que des espaces, ce qui se révèle être une réelle difficulté à gérer car les appels d'offres sont généralistes sur la globalité de l'intercommunalité. Il se dit moins inquiet pour les CDG.

- **L'insertion des demandeurs d'emploi aux fonctions de secrétaire général de mairie : échanges avec France Travail et le CNFPT**

Dans sa lettre du 24 février 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guérini, exprimait « tout l'intérêt qu'il continue de porter au métier de secrétaire de mairie » et annonçait : « Nous allons également soutenir la FNCDG, comme elle l'a utilement proposé, en favorisant une coopération similaire à celle établie entre le CNFPT et Pôle emploi, entre les CDG et Pôle emploi. »

Ces réunions ont permis d'identifier des solutions pour maintenir temporairement les formations de secrétaire de mairie accessibles aux demandeurs d'emploi et financées par le CNFPT, en attendant l'obtention de la certification QUALIOPI par le CNFPT. Cette certification est désormais indispensable pour que France Travail puisse financer la formation dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI).

L'accord entre le CNFPT et Pôle Emploi permettait la prise en charge financière de la formation des demandeurs d'emploi par le CNFPT, avec Pôle Emploi assurant les indemnités des demandeurs d'emploi. Toutefois, cette prise en charge par le CNFPT représentait une dérogation qui ne pourrait pas perdurer si elle était financée sur ses fonds propres. De plus, il était nécessaire de trouver des solutions non seulement pour le financement des formations, mais aussi pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi, en prenant en compte les différents acteurs territoriaux, souvent dans le cadre de partenariats (comme ceux entre le CNFPT et les CDG).

Le 20 janvier dernier, une rencontre tripartite a eu lieu entre le CNFPT, France Travail et la FNCDG, avec la participation de trois CDG, afin d'examiner un partenariat pour les secrétaires généraux de mairie. À cette occasion, le CNFPT a présenté un projet de convention tripartite axé uniquement sur le dispositif de la POEI.

Selon ce projet, France Travail devait financer ou cofinancer la formation et la rémunération des stagiaires éligibles à la POEI, une aide au financement d'une formation pour acquérir les compétences nécessaires à un emploi correspondant à une offre déposée par un employeur auprès de France Travail.

Cependant, pour que le dispositif POEI et son financement soient mis en œuvre, la formation devait être dispensée par un organisme certifié QUALIOPI, garantissant la conformité aux normes nationales de qualité. Bien que le CNFPT ait obtenu cette certification le 15 avril 2024, les CDG certifiés QUALIOPI sont peu nombreux, contrairement aux nombreuses actions des CDG pour l'insertion des demandeurs d'emploi.

Dans le projet initial de convention, le rôle des CDG était limité à l'organisation et au suivi du stage pratique en collectivité pour le demandeur d'emploi, afin qu'il puisse exercer la fonction de secrétaire général de mairie. Le CNFPT se chargeait de la formation théorique. Le CNFPT, en tant qu'organisme de formation, recevrait les paiements de France Travail et des CDG, ces derniers étant tenus de confier la formation théorique au CNFPT. En retour, pour l'organisation du stage pratique, France Travail offrait aux CDG un soutien financier de 5 € net maximum par heure.

Cependant, ce projet de convention n'a pas été approfondi. France Travail a rappelé qu'aucune convention de partenariat n'était nécessaire pour activer le dispositif POEI prévu par la loi.

La FNCDG et les CDG ont estimé que ce projet était trop restrictif et ont proposé d'élargir le cadre, au-delà de la possibilité de recourir au CNFPT pour la formation théorique dans le cadre de la POEI, afin de proposer d'autres alternatives en dehors de ce dispositif.

Ces alternatives visent à intégrer les différentes actions des CDG pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi, avec un financement de France Travail pour soutenir à la fois la formation et l'accompagnement (tutorat) des CDG lorsqu'un demandeur d'emploi est recruté par une collectivité. Par ailleurs, lorsqu'un demandeur d'emploi rejoint un service de remplacement d'un CDG et est mis à disposition d'une collectivité, le CDG recruteur pourrait recevoir un soutien financier, sous condition d'un contrat de durée déterminée et d'une validation du projet par France Travail, que le demandeur ait ou non été formé ou dirigé vers le CDG par Pôle Emploi.

De plus, lorsque le CDG met en place une formation, avec ou sans partenariat, permettant à un demandeur d'emploi d'être recruté à l'issue de cette formation, le CDG pourrait bénéficier d'un soutien financier, sous réserve de l'approbation de France Travail. Ce soutien pourrait être formalisé par une convention d'objectifs avec France Travail, en incluant ou non le CNFPT.

Dans ce cadre, les CDG pourraient être tenus d'atteindre un taux d'insertion élevé en échange du financement de leurs actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Il a été convenu que ces propositions seraient explorées dans le cadre d'une convention expérimentale tripartite. En attendant, France Travail présentera les dispositifs de financement possibles lors d'une webconférence organisée par le CNFPT et la FNCDG.

4- Crise à Mayotte

Proposition du syndicat Force Ouvrière relative à la création d'un fonds de solidarité nationale au profit des agents territoriaux

Michel HIRIART indique que le syndicat FO a saisi le Ministre de la Fonction publique, Laurent MARCANGELI, afin de créer un fonds de solidarité nationale au profit des agents territoriaux de Mayotte.

Gilles ADELSON indique que l'association des présidents de CDG des Outre-Mer a décidé que chaque centre de gestion d'Outre-Mer verse une subvention pour Mayotte. Chaque CDG a donc voté une subvention. Il exprime également que ce qui est fait pour la FPE doit être fait pour la FPT.

Michel HIRIART s'interroge sur le fait de transmettre ou non le courrier de FO.

Antoine DE MENTHON propose qu'il faille rester neutre sur le courrier de FO.

Michel HIRIART estime qu'il y a un geste à faire, verser une subvention. Il ouvre les discussions pour déterminer si l'on peut verser une subvention au CDG de Mayotte en tant qu'association.

Échanges sur la possibilité d'une action de la FNCDG à l'attention de ce DROM

Juridiquement, Cindy LABORIE exprime que le versement d'une subvention à Mayotte est possible car il s'agit d'un établissement public membre de la Fédération.
À l'inverse, si l'établissement public n'est pas membre de la Fédération, le versement ne serait pas possible et si le CA décidait d'exonérer Mayotte de sa cotisation, la décision revient à l'Assemblée générale.

Michel HIRIART demande s'il faut arrêter un montant et combien ont donné les CDG 971 et CDG 973.

Pour le CDG 971, la subvention était entre 20 000 euros et 40 000 euros.
Alain VASSELLE souligne que l'AMF aurait fait un don.
Thierry SENAMAUD rappelle qu'en réalité il n'y a que le CNFPT qui a déboursé 50 000 euros.

Concernant la subvention, le montant proposé est de 20 000 euros.
Alain VASSELLE exprime qu'il faut souligner le caractère exceptionnel de cette subvention. Il faut être néanmoins attentif au fait qu'il n'y a pas de précédent cas comme celui-ci.

Philippe LOCATELLI estime que les dépenses sont à regarder de près, surtout sur une année de Congrès.

Cindy LABORIE rappelle qu'il faut éviter de traiter différemment un adhérent. Elle prend l'exemple des inondations dans le Pas-de-Calais les années précédentes.

Michel HIARIART rappelle les inondations récentes en Ille-et-Vilaine et exprime qu'en effet il faut faire attention aux différences de traitement.

Éric DURAND s'interroge sur la possibilité de participer financièrement, mais sur quelque chose de précis comme la reconstruction d'un bâtiment.

Cindy LABORIE propose de recontacter le directeur du CDG de Mayotte pour qu'il liste les problèmes matériels rencontrés et faire un point au prochain Conseil d'administration et rappelle, qu'à partir d'un certain montant, une association qui souhaite attribuer une subvention à l'un de ses adhérents doit passer une convention de subventionnement (23 000 euros).

Thierry SENAMAUD rappelle qu'il est important de dimensionner la somme raisonnablement. Alain VASSELLE rappelle qu'il faudra bien souligner le caractère exceptionnel de la subvention.

Michel HIRIART propose la somme de 20 000 euros.

Sur la possibilité d'une action de la FNCDG à l'attention du CDG de Mayotte, à la suite des ravages causés par le passage du cyclone CHIDO, les Administrateurs ont unanimement fait part de leur préoccupation et de leur souhait de contribuer à améliorer la situation.

Après débats et compte-tenu :

- des missions prévues par les statuts de la FNCDG mentionnées aux articles 1 à 3 du titre I. de ses statuts, précisant que la FNCDG se fixe comme missions, notamment, d'accompagner et de coordonner les Centres dans l'exercice de leurs missions, d'assurer des liens de solidarité entre tous les Centres de Gestion, de favoriser la mise en œuvre de leurs compétences et le développement de leurs missions ;

- des missions des Centres de Gestion, au regard de leur principe de spécialité par référence au chapitre II du Titre V du Livre IV du code général de la fonction publique ;

- dans ce contexte, des difficultés locales rencontrées dans la reprise, l'exercice et le développement des missions pour la mise en œuvre de ses compétences par le Centre de Gestion de Mayotte ;

il est proposé que la Fédération Nationale des Centres De Gestion attribue, à titre exceptionnel, un don au Centre de Gestion de Mayotte d'un montant de vingt-mille euros (20. 000 €) réalisé exclusivement sur fonds propres de la FNCDG.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

▪ du versement d'un don de la FNCDG au CDG de Mayotte, librement consenti, sans contrepartie, réalisé à titre exceptionnel et sur fonds propres, d'un montant de vingt-mille euros (20. 000 €).

5- Point Congrès FNCDG (Lille, 2025)

Le congrès se déroulera du 4 au 6 juin à Lille.

A ce jour, 45 Centres se sont inscrits. Une relance individuelle va être réalisée dans le courant de cette semaine. En parallèle, le formulaire d'inscription sera adressé aux collectivités qui souhaiteraient participer à cet événement (pour mémoire participation de 500 € demandée) et aux partenaires institutionnels.

29 stands sont réservés pour le moment sur les 40 pour un montant de 140 100 € de sponsoring.

Le CDG 59 a délibéré en faveur d'un subventionnement de 40 000 €. Michel HIRIART remercie Éric DURAND pour le versement de 40 000 euros pour l'organisation du Congrès et pour l'appui local que représente le CDG 59.

Une demande de subventionnement a été adressée à la ville de Lille, à la métropole, à la région et au département.

Cindy LABORIE exprime que, concernant les inscriptions, par rapport aux années précédentes, très peu d'administrateurs et de vice-présidents sont inscrits.

Simon MILANDRE prend la parole afin de rappeler quelques points concernant le Congrès de Lille. Il rappelle qu'un site spécifique a été mis en ligne et le formulaire d'inscription a été adressé courant octobre à l'ensemble des CDG.

Plusieurs points restent à valider quant à l'organisation de cet événement :

- Jusqu'à quelle date les annulations de participation de la part des congressistes sans frais sont-elles possibles ? il est proposé de prévoir l'ouverture des inscriptions jusqu'au 30 avril et l'annulation sans frais au 14 mai.
 Le Conseil d'administration valide la date du 14 mai.

- Habituellement, une invitation était faite à chaque parlementaire de la région. En sera-t-il de même cette année au regard de la composition de l'assemblée ? Michel HIRIART s'interroge sur le fait d'inviter les parlementaires locaux. Pour rappel, les parlementaires du Nord sont majoritairement issus du Rassemblement national (RN) ou de la France insoumise (LFI).
 Il est décidé que les parlementaires du Nord seront invités.

- Le programme a été validé lors du CA de septembre mais il convient que les administrateurs se positionnent sur les intervenants pressentis.

Cindy LABORIE passe donc à la présentation du programme détaillé.

Pour la première table ronde relative au service public à l'horizon 2030 sont pressentis :

- Françoise GATEL, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, chargée de la Ruralité ;
- Alain MARC, Sénateur de l'Aveyron et Vice-Président du Sénat ;
- Patrick CHAIZE, Sénateur de l'Ain, Membre de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;
- Guy GEOFFROY, Maire de Combs-la-Ville et Président de l'association les Eco Maires ;
- Patrick MOLINOZ, Maire de Venaray-les-Laumes, Vice-Président de la région Bourgogne Franche Comté ;
- Gilles GUGLIELMI, professeur d'université de droit public.

Hugues PERINEL, journaliste, est pressenti pour l'animation.

Le lendemain, deux ateliers auront lieux relatifs à :

- La mise en œuvre d'accords négociés par l'exemple de la PSC ;
- Le rôle des CDG en matière de santé et sécurité au travail.

Sur la table ronde relative aux accords négociés sont pressentis :

- Christian VIGOUROUX, Président de section honoraire au Conseil d'Etat ;
- Jean-Marc FRIZOT, Vice-Président de la Fédération, Vice-Président du CDG 71 ;
- Emmanuelle ROUSSET, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et au dialogue social, ville de Rennes ;
- Hélène GUILLET, Directrice du CDG 44 et un maire ou président d'un établissement ayant adhéré à l'accord régional sur la PSC ;
- Valérie BOUVIER, Directrice du CDG 74 ;
- Lorène CARRERE, avocate, Cabinet Sebban et associés ;
- Représentants du collège représentants du personnel du CSFPT.

Sandrine BELLINA, journaliste, est pressentie pour l'animation.

Sur la table ronde relative au rôle des CDG en matière de santé et sécurité au travail, sont pressentis :

- Eric DURAND, Président du CDG 59 ;
- Anne THIBAULT, Présidente du CDG 77 ;
- Françoise DESCAMPS-CROSNIER, Présidente du FIPHFP ;
- Murielle FABRE, Secrétaire générale de l'AMF, maire de Lampertheim ;
- Christophe BERNARD, DRH, Département de l'Essonne ;
- Patrice RABAUD, DGA RH, Affaires juridiques, instances, Ville de Lille ;
- Pascale CORNU, Directrice du CDG 67, Vice-Présidente de l'ANDCDG.

Eric DURAND propose également une intervention d'un professionnel à savoir un médecin du travail. Il propose soit le médecin du travail du CDG 59 soit le professeur FRIMAT. Cindy LABORIE tient à préciser que la proposition forte de ce professeur est de rendre obligatoire les services de médecine dans les CDG.

Pour l'animation, Idéal'co pourrait mettre un disposition un animateur.

La dernière table ronde est relative aux parcours professionnels : quelle capacité à offrir de nouvelles perspectives d'évolution ? Sont pressentis :

- Nathalie COLIN ou Mathilde ICARD, DGAFP ;
- Cécile RAQUIN ou Pascal MATHIEU, DGCL ;
- Yohann NEDELEC, Président du CNFPT ;
- Vincent LE MEAUX, 1er Vice-Président de la FNCDG, Président du CDG 22 ;
- Emmanuelle PROUET, Cheffe de projet, France stratégies.

Pour l'animation, Bénédicte RALLU, journaliste, est pressentie.

Michel HIRIART exprime qu'il souhaiterait que Gil AVEROUS soit dans l'une des tables rondes. Gil AVEROUS manifeste son intérêt pour la première table ronde relative au service public à l'horizon 2030.

Cindy LABORIE exprime qu'il a été prévu d'inviter le ministre, Laurent MARCANGELLI, et qu'il s'exprime à l'ouverture de l'Assemblée générale.

6- Questions diverses

Demande du CDG 51 : évolution cotisation FNCDG

Les appels à cotisation pour l'année 2025 ont été déposés sur Chorus entre le 17 et le 20 janvier. Par mail en date du 20 janvier, la directrice du CDG de la Marne a sollicité l'annulation de cet appel à cotisation car la Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne s'est désaffiliée du CDG au 31 décembre 2024, car elle avait franchi le seuil d'affiliation obligatoire.
La Directrice a demandé la modification des effectifs de la CAP du CDG et à ce que l'appel à cotisation du CDG 51 prenne acte de ces nouveaux effectifs dès le 1er janvier 2025.

Entre 2017 et 2021, 17 CDG sur 74 répondants à l'enquête globale avaient indiqué avoir « perdu » des affiliés obligatoires. Pour autant, aucun n'avait sollicité la modification de la base de calcul prévue par le règlement intérieur.

Modifier cette base entre deux élections professionnelles s'avérerait compliqué et pourrait entraîner une baisse du budget de la Fédération.

Cindy LABORIE rappelle qu'en vertu de l'article 37 du règlement intérieur, le montant de la cotisation annuelle due par les adhérents est calculé sur la base du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales dans les Commissions Administratives Paritaires du ressort de chaque CDG. L'Assemblée générale définit à l'issue des élections professionnelles, au moment du vote du rapport financier, la base de calcul de la cotisation retenue pour l'exercice débutant au 1er janvier suivant cette délibération et pour une durée de quatre ans.

Michel HIRIART rappelle que plusieurs CDG ont déjà perdu des cotisations dans ce même cas, et pense par exemple, à collectivités anciennement affiliées au CDG 74.
Michel HIRIART rappelle qu'une telle modification n'a jamais été faite. Le Conseil d'administration retient l'application stricte de nos règles statutaires.

Nomination du représentant de la FNCDG au Comité de sélection des agents participant au programme Handi'Talents

La Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023 a acté le déploiement d'un programme d'accompagnement à destination des agents publics en situation de handicap.

Le Manifeste pour une fonction publique inclusive, issu des travaux de la CNH comporte un engagement visant à promouvoir les parcours et carrières des agents en situation de handicap dans la fonction publique en mettant en place des dispositifs d'accompagnements individualisés, sous forme d'ateliers, de coaching collectif ou individuel, de co-développement.

La DGAFP pilote le déploiement du programme auquel la FNCDG est associée.

Ce programme vise à remédier au constat selon lequel les personnes en situation de handicap sont principalement des agents des catégories B et C et moins des agents de catégories A et A+ et connaissent des parcours professionnels et des évolutions de carrière moins variés et moins ascendants que la moyenne des agents publics.

Le public cible est constitué des agents publics titulaires d'une BOETH de catégorie C, B et A, à l'exclusion des cadres supérieurs, des 3 versants, ayant une ancienneté de quatre ans de services publics.

Le programme Handi'talents prévoit un accompagnement professionnel de ces agents avec des séquences collectives de développement des compétences, des ateliers de codéveloppement et des moments de partage d'expériences et des opportunités de coaching individuel et de mentorat dans l'optique de favoriser l'accès à des postes de niveau supérieur dans la fonction publique.

La première promotion accueillera 60 agents publics.

La circulaire du 21 novembre 2024 relative aux modalités de sélection des agents publics des trois versants de la fonction publique en vue de leur participation au programme Handi'Talents transmise à la Fédération le 20 janvier dernier prévoit qu'un comité de sélection est chargé de distinguer, parmi les candidats retenus par les différents employeurs des trois versants, les 60 participants au programme.

Le comité de sélection est présidé par un haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion et de la DGAFP et est composé :

- d'un référent handicap ministériel
- d'un représentant de la DGCL
- d'un référent handicap d'une collectivité territoriale
- d'un représentant de la DGOS
- d'un référent handicap hospitalier
- d'un représentant de la direction du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)
- de la présidente du comité national du FIPHFP
- d'un représentant de la fédération hospitalière de France (FHF)
- d'un représentant de la fédération nationale des centres de gestion (FNCDG)
- d'un représentant du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le Conseil d'administration désigne Jean-Marc FRIZOT, avec comme suppléant, Eric DURAND.

- **Demande de subvention du CDG 37 (salon départemental de l'emploi public)**

Dans un courrier en date du 23 octobre 2024, Michel GILOT, Président du CDG d'Indre et Loire, annonçait l'organisation de la première édition du salon départemental de l'emploi public le 3 avril prochain à Tours.

Il sollicitait alors, et cette demande a été réitérée dans un courrier du 8 janvier 2025, un soutien financier de la Fédération à l'appui de cette organisation ainsi que la mise à disposition de documentation.

En réponse, ont été adressés à ce CDG différents outils de communication (affiches, plaquettes, magazine, vidéos…) que la FNCDG met à la disposition de l'ensemble des Centres en vue de ce type d'événements (outils en accès sur notre espace adhérents).

Par le passé, la FNCDG a déjà été sollicitée, à plusieurs reprises, en vue d'un soutien financier à l'organisation d'une manifestation par un Centre de Gestion.

Dans le prolongement des décisions prises précédemment, le Conseil d'administration réaffirme la position à laquelle il n'a jamais dérogé et qui n'accorde pas de participation financière à l'organisation d'une manifestation départementale ou régionale, sachant de plus que les Centres de Gestion prennent de nombreuses initiatives, ce dont nous nous félicitons.

Par ailleurs, Michel HIRIART évoque la demande du CNFPT par laquelle il s'interroge sur la poursuite du partage du stand au Salon des maires.
Pour le Conseil d'administration, il faut continuer ce partage de stand avec le CNFPT au Salon des maires.

Toujours sur le CNFPT, Michel HIRIART exprime le sujet des locaux. Il rappelle que les conditions sont très favorables. Le GIP va augmenter ses effectifs, ce qui entraine des difficultés compte-tenu de la taille des locaux. Michel HIRIART exprime que les prix dans le secteur sont beaucoup plus élevés. Alain VASSELLE demande si le GIP peut être dans ses propres locaux, ce à quoi Michel HIRIART répond qu'il est préférable que le GIP reste dans les mêmes locaux que la Fédération.

Michel HIRIART rappelle que la Fédération sous-loue au GIP 4 000 ou 5 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarque complémentaire, la séance est levée.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie